Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212900740-20260907-D2026_09_004-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

D 2026-09-004

COMMUNE DE GUIMILIAU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de GUIMILIAU s'est réuni à la mairie le sept septembre deux mille vingt-six à vingt heures, sous la Présidence de Mme GUILLERM Elisabeth, Maire.

Date de la convocation : Le 1er septembre 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Présents : CAM Fabien, COLLEC Guillaume, FLORY Noëline, GUILLERM Elisabeth, GUILLOU Marie-Pierre, POULIQUEN Denis, TOUSSAINT Constance, THEPAUT Jean-Jacques, LE GALL Michel, LE SAOUT Jean-Yves, VASSARD Ludovic
Secrétaire de séance : GUILLOU Marie-Pierre
Absents excusés : ABILY Hélène, qui donne pouvoir GUILLERM Elisabeth, GAUNEZ Romain qui donne pouvoir à Jean-Jacques THEPAUT, LE VOURC'H Laëtitia qui donne pouvoir à FLORY Noëline, JOLY Vincent.

Instauration de la taxe d'habitation sur la vacance des locaux d'habitation

La maire de Guimiliau expose les dispositions de **l'article 1406 bis** du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,
Vu la délibération communale n°2023-01-001 instituant la taxe d'habitation des logements vacants à compter du 1er janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A Guimiliau, le 7 septembre 2026

La Maire,
Elisabeth GUILLERM

MAIRIE DE GUIMILIAU 29400

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre GUILLOU